

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes Question écrite n° 58002

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur l'avenir des emplois-jeunes au sein de la fonction publique territoriale. En effet, dans les collectivités locales, les emplois-jeunes sont titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée de cinq ans et rémunérés, au minimum, au SMIC. Bien qu'ils soient recrutés par un employeur public, leur contrat est de droit privé régi par le code du travail. De ce fait, une grande discrimination existe entre les emplois-jeunes et les titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi, ils n'ont pas accès à la formation des territoriaux ni au droit de vote aux élections professionnelles et leur ancienneté ne peut être prise en compte s'ils intègrent la fonction publique territoriale. Leurs conditions de travail et de rémunération diffèrent elles aussi de celles des fonctionnaires. Il lui demande sa position sur le sujet et s'il envisage prochainement de rapprocher le statut des emplois-jeunes de celui des titulaires de la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri

Circonscription: Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 58002

Rubrique: Emploi

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1056